

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 JUIN 2020**

**Présents :**

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Manel Rico Grao, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Sophie Pécriaux, Madame Sylvia Dethier, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Madame Anne Barbiot, Monsieur Eric Jenet, Madame Amal Sadallah, Monsieur Silverio Coccoda, Madame Brigitte Mathieu, Madame Céline Detournay, Madame Mirjana Jakic, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h30.

**Séance publique**

**1. Points supplémentaires à la séance du Conseil communal du 8 juin 2020 - Approbation**

**Madame la Bourgmestre** explique l'ajout de deux points à la demande des groupes ECOLO et PS.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande qui a déposé le point pour ECOLO, quand et pourquoi la copie du point a été envoyée si tardivement.

**Madame Bénédicte POLL** répond et met en avant que le propre point du PS déposé le dimanche 31 mai n'était pas clair s'il devait être soumis ou pas. Deux conseillères ECOLO ont envoyé le point le mardi 2 juin et il a été transmis aux Conseillers.

**Monsieur Michaël CARPIN** retire le point supplémentaire du PS car celui d'ECOLO est plus complet; il reprend les différents considérants présents dans le point du PS.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24;

**DECIDE**

**Article unique**

**Inscrit les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 8 juin 2020:**

- **Demande d'inscription d'une motion au Conseil communal du 8 juin 2020 introduite par le groupe socialiste - Stockage de déchets radioactifs.**
- **Demande d'inscription d'une motion au Conseil communal du 8 juin 2020 introduite par le groupe Ecolo - Stockage de déchets radioactifs.**

**2. Assemblée générale - Brutélé - 16 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale Brutélé,

Vu le courriel du 23 mars 2020 de l'intercommunale Brutélé informant la Commune que la prochaine Assemblée générale aura lieu le mardi 16 juin 2020;

Vu le courrier du 13 mai 2020 de l'intercommunale communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que par son courrier du 13 mai 2020, l'intercommunale Brutélé informe la Commune que, compte tenu des mesures sanitaires actuelles, l'Assemblée générale se déroulera conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32;

Considérant que par ce même courrier, l'intercommunale invite le Conseil communal à prendre une délibération sur chaque point de l'ordre du jour en précisant que la Commune ne sera représentée par aucun délégué;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Brutélé du 16 juin 2020 :**

1. **Rapport d'activité**
2. **Rapport de gestion**
3. **Rapport de rémunération**
4. **Rapport du Collège des réviseurs**
5. **Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat**
6. **Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2019**
7. **Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2019**

**Article 2**

**Informe l'intercommunale, qu'en raison des mesures sanitaires actuelles, la Commune de Seneffe ne sera représentée par aucun délégué.**

**Article 3**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale Brutélé ainsi qu'aux représentants communaux.**

**3. Assemblée générale - ORES Assets - 18 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

**Madame la Bourgmestre** explique le point.

**Madame Joséphine NTINU MATONDO** a trouvé une différence dans des montants entre le point 5 et 6. Et voudrait avoir une explication sur cette différence.

**Madame Bénédicte POLL** va relayer l'information auprès de l'intercommunale.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Vu l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums — présence et vote — conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.**

### **Article 2**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :**

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération.**
- **Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 : Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation + Présentation du rapport du réviseur + Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat.**
- **Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019.**
- **Point 4- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019.**
- **Point 5- Affiliation de l'intercommunale IFIGA.**
- **Point 6- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.**
- **Point 7- Modifications statutaires.**
- **Point 8 - Nominations statutaires.**

**La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.**

### **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

### **Article 4**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux 5 représentants.**

#### **4. Assemblée générale ordinaire IPFH - 23 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Vu l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H.;

**A l'unanimité**

## **DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH du 23 juin 2020 :**

- **Point 1 : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes.**
- **Point 2 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 – Approbation.**
- **Point 3 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.**
- **Point 4 : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.**
- **Point 5 : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.**

### **Article 2**

**De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.**

### **Article 3**

**Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

### **Article 4**

**Transmet la présente délibération :**

- **à l'Intercommunale IPFH pour le 22 juin 2020 au plus tard;**
- **au Gouvernement provincial ;**
- **au Ministre des pouvoirs locaux;**
- **aux représentants communaux.**

## **5. Assemblée générale - HYGEA - 23 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 19 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de

l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 23 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les Conseils communaux ainsi que les Conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des Conseils communaux et des Conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le Conseil communal ou le Conseil d'Administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la Commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le Conseil communal ou le Conseil d'Administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019, au Commissaire ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 23 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.**

**Article 2 (point 1)**

**D'approuver le rapport d'activités HYGEA 2019.**

**Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6)**

**D'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.**

**Article 4 (point 7)**

**D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.**

**Article 5 (point 8)**

**De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.**

**Article 6 (point 9)**

**De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.**

**Article 7**

**De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA et aux représentants communaux.**

## **6. Assemblée générale du Holding communal en liquidation du 24 juin 2020**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier du 18 mai 2020 du Holding Communal sa en liquidation relatif à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 24 juin 2020;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Désigne le liquidateur comme délégué pour la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale du mercredi 24 juin 2020 du Holding Communal sa en liquidation.**

### **Article 2**

**Transmet la présente délibération au Holding Communal sa en liquidation.**

## **7. Assemblée générale - IDEA - 24 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre Communes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 20 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 24 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative;

Considérant que les Conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la délibération des Conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif;



Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent;

Considérant que si le Conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la Commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 23 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote;

Si le Conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEA;

Considérant qu'une séance d'information à destination des Conseillers communaux, provinciaux, de CPAS et de la Zone de secours a été organisée par l'intercommunale IDEA le mercredi 20 mai 2020 à 11h00 par le biais d'un système de vidéo-conférence et ce, afin de les informer sur les points inscrits à l'ordre du jour et de répondre aux éventuelles questions;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019;

Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 et ses annexes et considérant que les conseillers

communaux ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1 523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019 aux Administrateurs;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019 au Commissaire;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY);

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de projet de reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'une partenariat public-privé.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.**

**Article 2 (point 1) :**

**D'approuver le rapport d'activités 2019.**

**Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6)**

**D'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.**

**Article 4 (point 7)**

**D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.**

**Article 5 (point 8)**

**De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.**

**Article 6 (point 9)**

**De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.**

## **Article 6 (point 10)**

**D'approuver la constitution de la société (nom à définir) ;  
D'approuver les statuts de la société qui sera constituée le 26 juin 2020.**

## **Article 7**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IDEA et aux représentants communaux.**

## **8. Assemblée générale ordinaire - Jardins de Wallonie - 24 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à la société de logements "Les Jardins de Wallonie";

Considérant que la Commune de Seneffe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2020 de la société de logement "Les Jardins de Wallonie";

**A l'unanimité**

**DECIDE**

## **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société de logements "Les Jardins de Wallonie" qui se tiendra le 24 juin 2020 :**

- 1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale (rapport de gestion 2019).**
- 2. Présentation du rapport de contrôle du Commissaire-réviseur.**
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat.**
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs en fonction et au Commissaire-réviseur.**
- 5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2019.**
- 6. Nomination - démission d'Administrateurs intervenus depuis l'Assemblée générale ordinaire de 2019.**
- 7. Approbation du procès-verbal.**

## **Article 2**

**Transmet la présente délibération à la société "Les Jardins de Wallonie" et aux représentants communaux.**

## **9. Assemblée générale IGRETEC - 25 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IGRETEC;

Vu l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses

conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 25 juin 2020 et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.**

### **Article 2**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 25 juin 2020 :**

- Point 1 : Affiliations/Administrateurs.**
- Point 2 : Comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31 décembre 2019 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.**
- Point 3 : Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2019.**
- Point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**
- Point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.**

**- Point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.**

### **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

### **Article 4**

**Transmet la présente délibération :**

- à l'intercommunale IGRETEC pour le 22 juin 2020 au plus tard;**
- au Gouvernement provincial;**
- au Ministre des Pouvoirs locaux.**

## **10. Assemblée générale ordinaire - Intercommunale IMIO - 3 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

**Madame la Bourgmestre** explique le point et la demande d'IMIO de désigner un représentant.  
**Monsieur Nicolas DUJARDIN** est d'accord d'aller à l'Assemblée générale.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 4 décembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Considérant que la Commune a été informée par courrier 15 mai 2020 que l'Assemblée générale du 29 juin 2020 a été reportée au 3 septembre 2020.

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant que les délégués désignés sont Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Michaël CARPIN, Monsieur Eric JENET, Madame Mirjana JAKIC et Madame Geneviève de WERGIFOSSE;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 3 septembre 2020;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant que compte tenu de la pandémie, IMIO demande aux Communes dans la mesure du possible de limiter la présence physique à l'Assemblée générale à un seul représentant portant la délibération du Conseil communal;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne comme seul représentant physique à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 3 septembre 2020 : Monsieur Nicolas DUJARDIN.**

**Article 2**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 :**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;**
2. **Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**
3. **Présentation et approbation des comptes 2019 ;**
4. **Décharge aux administrateurs ;**
5. **Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;**
6. **Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;**
7. **Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.**

**Article 3**

**Charge le délégué désigné à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.**

**Article 4**

**Transmet copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux 5 délégués communaux.**

**11. Demande d'inscription d'une motion au Conseil communal du 8 juin 2020 introduite par le groupe socialiste - Stockage de déchets radioactifs**

**Madame la Bourgmestre** a compris que le point serait retiré.

**Monsieur Michaël CARPIN** acquiesce et demande de retirer le point, il avait proposé à ECOLO de faire un point commun mais ECOLO voulait le faire avec Défi.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Le Conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal.**

**12. Demande d'inscription d'une motion au Conseil communal du 8 juin 2020 introduite par le groupe Ecolo - Stockage de déchets radioactifs**

**Madame la Bourgmestre** cède la parole à Madame Mirjana JAKIC.

**Madame Mirjana JAKIC** expose le dossier déposé par le groupe ECOLO.

**Madame Bénédicte POLL** demande s'il y a des réflexions ou des remarques ? Elle expose la position du groupe LB de ne pas déposer de motion des sujets qui ne sont pas de compétence communale sinon on peut le faire sur beaucoup de sujets. Une motion est un texte construit et au niveau du groupe LB on n'a pas assez de temps et d'expertise pour analyser ce texte. Ne pas s'en saisir ne veut pas dire non plus que l'on est pour, mais il faut être constructif.

**Monsieur Michaël CARPIN** ne partage pas l'avis de la Bourgmestre. L'enquête publique est lancée pour les citoyens, il est important de soutenir la motion pour les générations futures. Il dénonce et entend s'opposer à l'enquête menée pendant le confinement, enquête qui manque de transparence et il veut être solidaire avec d'autres régions comme Couvin. Les déchets, il va falloir les traiter, c'est un héritage du passé et il faut le combattre. Son groupe soutiendra la motion.

**Madame Bénédicte POLL** rejoint aussi ce point de vue mais il faut un débat bien plus poussé.

**Monsieur Manel RICO GRAO** remercie le PS de soutenir la motion. Il trouve que l'enquête est une mascarade, les données sont partielles et avec le confinement, les citoyens n'ont pas eu accès à l'information d'où notre motion. Que ce soit la Région wallonne, la Région flamande ou Bruxelles-Capitale, il faut réfléchir pour les déchets et cette étude de l'ONDRAF est fort précipitée. Il sait que cela n'est pas du ressort du Conseil communal mais il faut agir.

**Madame Bénédicte POLL** apporte la précision que l'enquête durait deux mois et était en ligne donc accessible aux citoyens, c'est un long processus et la commune sera amenée à se prononcer sur le sujet.

**Monsieur Eric JENET** soutient la motion d'ECOLO et estime que la manière de procéder de l'ONDRAF est insultante. Il trouve que la Motion est très bien étaillée et ouverte pour les générations futures dont il faut assurer l'avenir. Le groupe AC+ soutiendra la Motion.

**Madame Joséphine NTINU MATONDO** précise à l'assemble que la Motion ne s'oppose pas à l'enfouissement des déchets, soit on dit non soit on dit oui. Elle est consciente qu'il y a pleins de notions techniques mais au final la Motion dit oui, un oui mais, mais quand même oui à l'enfouissement.

**Madame Bénédicte POLL** demande s'il y a d'autres éléments.

\*\*\*\*\*

Considérant que les déchets radioactifs sont issus de la production d'électricité dans les centrales nucléaires, du démantèlement d'installations nucléaires ou encore de l'utilisation de substances radioactives dans le cadre de la recherche, de la médecine, de l'agriculture et de certaines activités industrielles ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs du pays et de formuler des propositions de décisions au Gouvernement Fédéral ;

Considérant que la destination finale de ces déchets n'avait pas été prévue lors de la construction des centrales ;

Considérant que l'ONDRAF organise, du 15 avril au 13 juin 2020, une consultation publique concernant un projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs et que l'ONDRAF propose d'adopter le « stockage géologique » des déchets de haute activité et/ou de longue durée comme destination finale ;

Considérant, au vu des documents soumis à consultation publique, que cette consultation publique porte uniquement sur la technique de stockage envisagée pour ces déchets, et non sur l'endroit où ce stockage serait mis en œuvre ;

Considérant, en effet, qu'aucun site n'est actuellement proposé dans les documents soumis à consultation publique ; qu'il s'agit de la toute première étape d'un processus qui s'étalera sur plusieurs décennies :

- la première étape, stratégique, et concernée par l'actuelle consultation, porte sur la décision du type de destination finale sans encore préciser où, comment et quand ce système sera mis en œuvre ;
- l'étape suivante portera sur la réalisation de plans plus concrets pour définir où, comment et quand la destination finale pourra être réalisée;
- et enfin, pour chaque site proposé, une enquête publique et un rapport sur les incidences environnementales seront réalisés ;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales y relatif, qui identifie les zones susceptibles d'accueillir une installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, parmi lesquelles certaines recouvrent tout ou partie du territoire de communes hainuyères ;

Considérant le Communiqué de presse du 12 mai 2020 du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg, lequel dénonce plusieurs incohérences significatives dans la procédure de soumission à consultation publique transfrontière de ce rapport de l'ONDRAF ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant que le processus de mise en œuvre d'un site de stockage nécessite que soient aussi abordés dès le départ les aspects administratifs qui devront immanquablement faire partie du processus, comme la gestion du foncier, de l'aménagement du territoire, ... ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'un stockage géologique doit éviter le retour à la biosphère des noyaux radioactifs à vie longue ; que les distances de migration et les durées à prendre en compte sont telles à l'échelle des atomes enfouis dont on souhaite éviter le retour en surface, qu'il faut s'appuyer sur des expériences et des modélisations pour les contrôler et s'assurer de l'absence de risques dans un lointain futur ;

Considérant que l'évaluation environnementale indique, sans toutefois se prononcer avec précision, qu'il est d'ores et déjà clair que ces étapes auront des incidences environnementales inévitables entraînant des changements majeurs sur le site choisi et dans ses environs;



Considérant que la réversibilité du stockage géologique des déchets radioactifs reste à démontrer ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Considérant, même s'il pouvait être justifié que la mise en consultation publique a été préparée avant les premières mesures prises par le Conseil national de sécurité que rien n'empêchait l'ONDRAF et le Gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population d'un report de la consultation au vu du contexte dans lequel celle-ci a été publiée au Moniteur belge (01 avril 2020) et a officiellement débuté (15 avril 2020), d'une suspension voire d'une annulation ;

Considérant, en effet, que le débat relatif au mode de gestion des déchets radioactifs n'est pas neuf et que l'urgence à prendre une décision à cet égard que l'ONDRAF défend dans les documents soumis à consultation publique devient toute relative face à la crise sanitaire actuelle, d'autant plus qu'il eût été parfaitement possible de décider de reporter cette consultation ultérieurement à un moment plus opportun ;

Considérant que cette posture va à l'encontre de l'ambition claire inscrite dans le projet de plan imposant (article 3 de l'avant-projet d'arrêté royal) que : « La politique nationale est préparée et mise en œuvre de manière participative et progressive. » ; qu'au même titre, elle contrevient aux contours que l'ONDRAF souhaite donner au processus décisionnel, à savoir : « Être participatif, équitable et transparent » (article 5 de l'avant-projet d'arrêté royal) et créer et maintenir l'assise sociétale nécessaire au développement de la solution de gestion à long terme, tel que sa propre direction générale l'affirme par ailleurs sur le site web de l'organisme en ces termes : « Sans une assise sociétale élargie pour le stockage, même la meilleure des solutions techniques reste isolée. C'est pourquoi nous mettons la participation de la population et la construction d'une assise sociétale au cœur de nos préoccupations. » ;

Considérant, en tout état de cause, quelles que soient la suite et l'issue qu'entendront y donner l'ONDRAF et le Gouvernement fédéral, que la Commune de Seneffe, par ses représentants, s'oppose catégoriquement à tout projet de cette nature potentiellement envisagé sur son territoire et se réserve le droit d'user de toutes les voies qui lui sont et seront offertes pour s'y opposer ;

Considérant, en plus des risques majeurs et des conséquences importantes et multiples de pareil projet, tant pour l'environnement au sens large que pour la santé de la population, que ce projet est de nature à modifier de manière définitive le cadre de vie au sein de notre commune : son attractivité, sa sécurité, sa qualité de vie ;

Considérant que toute décision sur le sujet impactera de manière significative les générations futures et risquera de les empêcher d'implémenter des solutions plus adéquates que celles proposées actuellement ;

**Par 10 voix pour et 11 voix contre (groupe LB)**

**DECIDE**

**Article 1**

- de demander à l'ONDRAF que soient considérées les incidences des futurs sites de stockage sur la vie « en surface » : agriculture, exploitation des nappes phréatiques, aménagement du territoire, préservation de la faune et la flore ;
- de réclamer de l'ONDRAF qu'il étudie toutes les solutions alternatives au « stockage irréversible », comme exigé par l'AFCN, en ce compris les systèmes de stockage profond conçus de manière réversible avec une fermeture progressive par étapes ;
- de demander à l'ONDRAF de faire des études d'incidences complètes des différentes solutions alternatives connues (et non seulement de celles qui feraient l'objet d'un consensus international) afin d'informer au mieux le Gouvernement fédéral de chaque possibilité, de ses avantages et inconvénients ;
- de faire rapport de ce qui précède et d'en assurer l'accessibilité au public, notamment en présentant

ces rapports sur son site internet ;

- de réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il prolonge le délai, au-delà de la période de la crise sanitaire, de la consultation publique censée se dérouler du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs, afin de permettre à la population de s'exprimer plus largement et plus sereinement ;
- de réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il accompagne cet allongement de délai d'une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation, ce, notamment, au travers des media dits « classiques » ;
- d'interpeller le Gouvernement wallon sur l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes quant à ce projet et, le cas échéant, de ses intentions en la matière, eu égard à ses compétences en matière, notamment, de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles, de santé et d'environnement;

## Article 2

De charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF avant la date du 13 juin 2020 pour réagir à la consultation publique.

## Article 3

De transmettre copie de la présente au Gouvernement fédéral, au Gouvernement wallon et au Gouverneur.

### 13. Question orale

1 question orale pour le groupe PS.

**Madame la Bourgmestre** cède la parole au groupe politique.

La question est posée par Monsieur Michaël CARPIN, PS.

**Monsieur Michaël CARPIN** a une question pour Madame DONNAY. Il voudrait savoir si toutes les mesures ONE ont été prises pour la rentrée du 2 juin ? Si le Conseiller en prévention a remis son avis et si le personnel de nettoyage a été renforcé ? Une cérémonie va-t-elle être organisée pour la remise des CEB ? Comment cela va-t-il se passer ?

**Madame Muriel DONNAY** explique que toutes les décisions sont prises en concertation avec le Conseiller en prévention, toutes les dispositions pour la désinfection sont respectées.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande pour les normes ONE ?

**Madame Muriel DONNAY** acquiesce et confirme que les décisions nécessaires ont été prises. Pour les CEB, vu qu'il n'est pas possible de rassembler plus de 30 personnes, les directeurs regardent pour un petite fête, ils feront cela au sein de leur école.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si une retransmission facebook par classe est prévue ?

**Madame Muriel DONNAY** répond par la positive et précise que la cérémonie ne peut malheureusement pas être reportée vu que les enfants ont besoin des documents pour s'inscrire en secondaire.

La séance est fermée à 21h12.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Dominique FRANCO

Bénédicte POLL